

Report. . . . .	8.402 51	
6° Cotisation pour l'asile. . . . .	100	
	<u>M. 8.502 51</u>	
Déficit de l'année 1880 . . . . .	15 58	
Total des dépenses . . . . .	<u>8.518 09</u>	8.518 09
En caisse M.		<u>216 99</u>

*Inventaire au 31 décembre 1884.*

La Société possède par donations inaliénables :

1° 14 actions de la Société des Constructions à M.	5.950	
2° 4 obligations 4 0/0. . . . .	1.615 94	
3° 5 d° empire 4 0/0. . . . .	2.538 19	
4° 1 action de la Maison des frères à Rutlingen .	40	
5° En caisse	216 99	
	<u>M. 10.361 12</u>	

Le compte-rendu donne aussi les noms des donateurs et ceux des membres de la Société.

Il se termine par les statuts de la Société

ÉMILE SCHLUMPF.

## REVUE PÉNITENTIAIRE

**Sommaire.** — 1° Les Prisons américaines et le Congrès international. — 2° Des inventeurs du nouveau système pénitentiaire. — 3° Concours ouvert par la *Rivista di discipline carceraria*. — 4° Informations diverses.

### I

#### *Les Prisons américaines et le Congrès international.*

*Lettre au Secrétaire Général de la Société Générale des Prisons.*

Springfield, 4 juillet 1883.

MON CHER MONSIEUR,

Je suis obligé de me considérer comme un membre indigne de la Société des prisons, et je crains que vous pensiez que je n'apprécie pas l'honneur d'en faire partie ou que je suis indifférent à mes devoirs de correspondant. Il ne vous intéresserait pas de connaître les obligations qui m'ont empêché de participer activement à votre œuvre, mais j'espère être à même de racheter mon passé par mon activité à l'avenir.

Par ce même courrier, j'envoie deux ou trois exemplaires d'une circulaire que j'ai fait distribuer dans la contrée pour annoncer le Congrès international et reproduire, en substance, le programme de la Commission internationale publiée dans le Bulletin n° 3, mars 1883.

Il est très difficile de préparer un rapport pour les États-Unis. S'il y avait un gouvernement central, une même loi pour tous les États, un système de tribunaux possédant une juridiction uniforme; si les prisons étaient la propriété du Gouvernement national, ou même, si le gouvernement national payait les employés chargés de nos prisons, ce serait différent. Mais les prisons n'appartiennent pas au gouvernement national; il ne possède que celles

du territoire et du district de la Colombie où il a seul droit de juridiction, et la prison militaire de Leavenworth dans le Kansas.

Le gouvernement national n'a pas de code criminel, il n'y a que des codes territoriaux et des codes de district. Cependant, certaines offenses contre la souveraineté nationale sont jugées par des tribunaux fédéraux. Chaque État a son code et il n'y a pas deux codes semblables dans la nomenclature des offenses, dans leur définition, dans les pénalités y attachées. Chaque État a son propre système pénitentiaire indépendant de l'autorité et du contrôle national. Dans les prisons de chaque État, sont envoyés non-seulement les prisonniers de cet État, mais aussi des prisonniers des États-Unis. Les États-Unis passent des contrats avec les employés des prisons pour les dépenses et la répression des coupables envers la Constitution.

Comme complications, nous avons encore ce que nous appelons les prisons de Comté qui ne sont qu'indirectement sous le contrôle des États. Elles sont construites aux frais des Comtés et entretenues par les soins des autorités locales. Le Sheriff du comté est généralement gouverneur de la prison. Les condamnés pour délits sont envoyés dans ces prisons, bien qu'ils soient, pour le plus grand nombre, jugés par les tribunaux des États.

Je suis frappé du défaut de responsabilité directe dans l'application des peines qui caractérise la législation américaine. Le gouvernement national ne se charge pas de l'emprisonnement des condamnés; il ne paie pas d'agents particuliers pour les garder. Il les place dans les prisons des États ou même des Comtés. Les gouvernements des différents États ne retiennent prisonniers qu'un certain nombre de condamnés, ceux seulement qui sont reconnus coupables de fautes graves; les simples délinquants sont remis aux autorités et placés dans les prisons des Comtés. L'extrême limite de l'irresponsabilité est atteinte lorsque, comme c'est le cas dans quelques États du Sud, la prison d'État elle-même est entièrement laissée à quelque compagnie particulière ou autorisée. Les traitants assument toute la charge et la responsabilité des soins, de la surveillance et du châtiement des prisonniers. L'État s'évite ainsi les risques pécuniaires que peut causer la garde des prisonniers, et les traitants ou fermiers tirent tout le profit possible du travail des condamnés qui sont pour la plupart des nègres. Ce système est pra-

tiqué à tel point que, dans un État, il n'y a même pas de pénitencier, mais seulement un geôlier qui reçoit les prisonniers et les remet aux différents concessionnaires. Ils sont employés, çà et là, dans la contrée, à travailler dans les moulins, les mines, les constructions, dans la culture du coton, du tabac, dans les travaux des chemins de fer, pour le compte des particuliers, etc., etc. Ce système donne lieu aux plus horribles abus.

Par ce qui précède, vous voyez pourquoi le gouvernement des États-Unis est si indifférent à l'œuvre de la Commission internationale et au Congrès international des prisons. Vous voyez aussi quelles difficultés il y a, dans l'état actuel de nos prisons, à réunir des renseignements de tant de sources différentes et sur une étendue de pays si vaste. Les communications ne peuvent avoir rien d'officiel. Elles sont dues uniquement à l'obligeance des correspondants auxquels on s'adresse, au patriotisme, au dévouement à l'intérêt public, sentiments sur lesquels on peut toujours beaucoup compter; nous en avons souvent fait l'expérience.

Depuis la mort de mon père, il ne s'est pas trouvé un homme pour occuper sa place et pousser le gouvernement à prendre l'initiative de la réforme, à rallier autour de lui tous les partisans, tous les travailleurs de ces grandes questions. L'Association nationale des Prisons a même été suspendue. Mais je ne crois pas que l'intérêt qui s'attache à cette réforme, qui ne dépend ni d'un homme, ni d'une réunion d'hommes, et qui seul peut lui faire faire de durables progrès, soit en décroissance. J'estime, au contraire, qu'il grandit, d'une manière rapide et constante.

L'Association nationale des Prisons va se reconstituer, à Saratoga, au mois de septembre prochain. Pendant ce même mois aura lieu la réunion annuelle de la Conférence nationale de charité. J'en suis le président pour cette année; et ces deux assemblées, Association nationale des Prisons et conférence de Charité, ne négligeront pas de rappeler au Président et au Congrès des États-Unis, l'objet du Congrès international des prisons, et requerront du gouvernement autorisation et subsides pour représenter dignement la République à Rome, l'an prochain.

Je suis avec la plus haute estime,

Votre ami et collègue,

Fred. H. WINES,

(Traduit par M. EMILE SCHLUMPF).

II

*Des inventeurs du nouveau système pénitentiaire.*

*Lettre au Secrétaire général de la Société générale  
des Prisons.*

Athènes, ce 14 août 1883.

MONSIEUR,

Occupé dans ces derniers temps à rédiger un ouvrage destiné à l'instruction des fonctionnaires publics du service des prisons de l'État, j'ai cru de mon devoir de le faire précéder, en forme de prologue, de l'histoire des systèmes pénitentiaires et des établissements des prisons depuis l'époque la plus reculée, des *Latomie* des Egyptiens et des Romains, aux temps modernes.

Ayant parcouru avec attention tout ce qui a été écrit sur ce sujet, j'ai remarqué que le système pénitentiaire de nos jours, au point de vue de l'instruction et la moralisation des condamnés comme de leur isolement, n'a pas été suffisamment étudié, ainsi qu'un sujet aussi important et qui occupe actuellement la société entière, le comportait.

Les sciences, Monsieur, ressemblent exactement aux hommes : tant que ceux-ci ne se présentent pas comme bienfaiteurs de la société, nul ne s'informe de leur existence ; les hommes meurent inconnus et les idées scientifiques sont enterrées dans les bibliothèques. Qu'ils deviennent bienfaiteurs, et nous voulons tous savoir, qui ils sont, où ils se trouvent et à qui ils doivent la naissance.

Homère attribue une filiation divine à Achille et Ovide a fait la même chose pour Romulus.

Nous autres, ayant trouvé une théorie de la peine qui apparaît comme le salut de la société, nous n'avons nullement imité les anciens, car les Français ont très naïvement écrit que Mabillion est le père du système pénitentiaire moderne, les Italiens, sans oublier les moines Trappistes et Chartreux, indiquent comme chef du nouveau système un moine qui fonda en 1758 un établissement pénitentiaire dans le Piémont ; les Quakers prétendent avoir été les premiers à mettre la main à l'œuvre lors de la fondation des prisons de Philadelphie, et enfin

les Anglais ont beaucoup écrit sur Howard et d'autres sur l'abbé Frantzi.

Pour ma part, ne pouvant croire que d'aussi grandes idées pouvaient être enfantées par des moines et des Quakers, ou par des négociants et des industriels auxquels nous pouvons beaucoup devoir, mais pas des idées philosophiques, je me vois dans la nécessité de lever le voile de 2480 ans et de trouver deux très grands philosophes, qui ont, à cette époque-là, enseigné ce que nous appliquons aujourd'hui sans connaître nos maîtres.

Voici ce qu'il disent :

SOCRATE :

« Nous ne devons d'aucune manière nous mettre en colère contre les criminels, mais leur enseigner comment ils peuvent ne plus commettre des crimes ; car le crime est le résultat de l'ignorance et tous les hommes n'ont pas eu la chance de recevoir une instruction, soit parce qu'ils n'ont pas leurs parents, soit pour d'autres raisons. » (*Discours à Phaedon.*)

PLATON :

« Puisque le criminel nuit à lui-même, il est certain que c'est sans le vouloir ou sans le savoir qu'il commet le crime, car nul n'existe qui ne s'aime ou qui veuille souffrir. »

Le même dit au livre IX *des Lois*.

« Les législateurs considèrent les criminels comme des malades de l'âme qu'ils doivent guérir. Si quelqu'un a commis un crime, la loi lui enseignera à ne plus le répéter. »

Ceci pour la qualité des crimes. Quant à la division, Platon écrit au 3<sup>e</sup> livre de ses *Lois*.

« Les crimes sont de deux espèces seulement, les uns très grands et méritant la mort civile, tous les autres appelant la correction.

» C'est pour cela que ceux qui commettent des crimes sans être très criminels, sont mis par le juge pour cinq ans à l'établissement pénitentiaire. Pendant ce temps, nul ne peut les approcher que les membres du cercle nocturne (1), qui sont chargés de leur enseigner la vertu de l'âme. Ceux qui sont très criminels et méprisent les dieux, sont placés à la prison moyenne où personne ne peut jamais les approcher. »

(1) Société philanthropique *νυκτερινός ζύλλογος*

Sur les prisons à Athènes, il écrit ce qui suit :

« A Athènes il y avait trois espèces de prisons. Une pour ceux qui commettaient des désordres au marché. Une pour les condamnés qu'instruisent les membres du cercle. Et une hors de la ville, sauvage, pour les grands criminels, nommée lieu de punition. »

Ne croyez-vous pas, Monsieur, que tout cela ressemble beaucoup à tout ce que nous disons tous les jours aux Congrès comme des choses soi-disant nouvelles et inconnues ?

J'ajoute encore quelques paroles de Platon sur la punition des récidivistes dont on a parlé au Congrès de Stockholm.

Voici ce qu'il dit :

« Celui des citoyens qui commettrait des actes honteux et notamment la fabrication de fausse monnaie et autres pareils, est puni d'un an de prison ; s'il commet la même faute de nouveau, il est puni de deux ans ; de cette manière la peine doit être doublée à chaque nouvelle faute. (Livre X, 315).

Je crois avoir assez dit pour prouver que nous pouvons retrouver toutes les questions pénitentiaires modernes et les théories morales chez les anciens philosophes, que nous devons nommer les pères des idées pénitentiaires modernes, et je crois pouvoir, de cette manière, indiquer le chemin à ceux qui désirent s'occuper théoriquement de la question.

J'ai cru inutile de rapporter en grec le texte de Platon, car vous pourriez mieux comprendre ces fragments des VI, IX et X<sup>e</sup> livres de l'édition latine.

Agrééz, Monsieur, l'assurance de ma considération.

N. E. MAERIS.

*Ancien officier de l'armée hellénique*

### III

#### *Concours ouvert par la « Rivista di discipline carcerarie ».*

La *Rivista di discipline carcerarie*, qui se publie sous le patronage de la Direction générale des prisons du royaume d'Italie, a résolu de mettre au concours les sujets suivants :

La première thèse à laquelle est affecté un prix de 2,000 francs, est celle-ci : « Exposer les progrès accomplis dans ce siècle (en Italie et ailleurs) dans les études d'anthropologie criminelle, et les théories soutenues par les auteurs les plus autorisés ; examiner les faits et les chiffres statistiques qu'ils ont cités à l'appui de ces théories, et les soutenir ou les combattre à l'aide d'autres faits et d'autres statistiques. »

Comme il est facile de le voir, l'importance de cette thèse réside principalement dans la dernière partie, car les deux premières ne sont qu'une introduction historique. Il est donc naturel de donner la préférence au mémoire qui contiendra la plus grande quantité de recherches d'anthropologie criminelle.

Nul, parmi ceux qui cultivent les sciences anthropologiques, n'ignore que, de nos jours, une école de savants expérimentalistes croit pouvoir trouver les causes déterminantes de l'impulsion à commettre des délits dans le crétinisme, le goitre, l'alcoolisme, la folie des ascendants et les anomalies du corps et spécialement du crâne ; de même qu'elle croit pouvoir déterminer quelques caractères particuliers dans la mesure du crâne et de la face — dans les erreurs de la parole ou de l'écriture — dans la dynamométrie, l'estésiométrie, l'algométrie, etc.

Et puisque des hommes de tous points respectables appartiennent à cette école et puisqu'ils invoquent des faits, il faut les maintenir s'ils sont vrais, les corriger s'ils sont erronés et les démentir s'ils sont faux. La *Rivista*, qui n'a pas été la dernière à appeler l'attention des savants sur ces questions difficiles, croit être fidèle à son programme en mettant au concours cette thèse ; et elle espère que son appel sera entendu spécialement par les médecins des établissements pénitentiaires, qui s'appliqueront à développer cette thèse sans passion ni parti-pris, cherchant la vérité, plutôt que la gloriole de nouveaux systèmes ; sans préoccupation d'aucune sorte, parce que la vérité, comme la lumière du soleil, fait toujours son chemin et que le vrai ne peut être que bon et avantageux.

La deuxième thèse à laquelle est affecté un prix de 1,000 francs, consiste à exposer les règles suivies par les anciennes législations pour définir et punir la récidive et celles que l'on suit maintenant ; à examiner surtout, en se basant sur des faits, quelles sont les causes principales de la récidive et les moyens pour la combattre.

La troisième thèse, à laquelle est également affecté un prix de 1,000 francs, consiste à définir la volonté, à indiquer de quelle manière, à quelle époque de la vie et sous quelles conditions internes et externes se développe dans l'homme la faculté du vouloir, à indiquer quels sont les moyens les plus efficaces pour augmenter l'énergie de la volonté de manière à exercer une influence sur la formation du caractère moral de l'homme et d'en faire un moyen de correction chez les adultes.

Pour la première thèse, le concours est international, mais les *mémoires* ne pourront être écrits qu'en italien ou en français.

Pour les autres questions, le concours est réservé aux écrivains italiens.

Les *mémoires*, originaux, inédits, anonymes, sur la première thèse, devront être adressés franco, à la direction de la *Rivista di discipline carceraria*, au ministère de l'intérieur, à Rome, avant le 31 décembre 1884, et ceux sur les deux autres thèses, avant le 30 septembre 1884.

Chaque travail devra être accompagné d'une devise répétée sur une enveloppe cachetée, dans laquelle devra se trouver la signature de l'auteur.

Les concurrents conserveront la propriété de leurs écrits qui leur seront rendus aussitôt après que la commission chargée de les examiner, aura donné son avis.

Les auteurs des écrits récompensés devront les publier dans l'espace de 6 mois, à dater du jour où ils leur auront été rendus, ou bien les laisser publier dans la *Rivista di discipline carceraria*, si la direction y consent.

Dans le premier cas, l'auteur est obligé de donner 50 exemplaires du mémoire publié, à la direction de la Revue; dans le second cas, l'auteur recevra, en outre du prix fixé, 100 exemplaires.

Le prix sera donné le jour de la publication du mémoire récompensé.

#### IV

### *Informations diverses.*

— Le gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat la loi sur la relégation des récidivistes votée par la Chambre des députés :

la Commission chargée d'examiner cette loi se compose de MM. A. Grévy, *Président*, de Verninac, *Secrétaire*, Labiche, Dumesnil, X. Blanc, Ninard, Goutay, de Freyssinet, Salneuve.

— *Le Temps* du 3 août dernier publiait les informations suivantes sur la Nouvelle-Calédonie :

Depuis notre dernier courrier, les évasions ont diminué quelque peu. Du 27 avril au 18 mai, elles ont été de quatre-vingt-onze. Sur ce nombre soixante-neuf transportés sont venus d'eux-mêmes se reconstituer prisonniers, mais on est sans aucune nouvelle des vingt-deux autres. Il est vrai que les évadés sont loin de trouver dans la brousse la bonne nourriture qu'ils sont sûrs de trouver à heure fixe dans leurs campements, sans compter les coups de fusils qu'on ne leur ménage pas lorsqu'ils vont en maraude la nuit. De là, leur retour au pénitencier.

À propos de fusils, un tout jeune soldat d'infanterie de marine a reçu des félicitations de ses chefs pour ne pas s'être laissé enlever le sien. Voici dans quelle circonstance :

Dans la journée du 24 avril, trois libérés, trois scélérats de la pire espèce, prisonniers à la presqu'île Ducos, avaient réussi à s'évader du chantier où ils étaient employés. Les surveillants les ont poursuivis en leur tirant plusieurs coups de revolver, mais sans les toucher. Deux soldats du poste furent envoyés à leur aide, et les bandits, ayant été cernés, étaient tranquillement reconduits au camp, lorsque l'un d'eux, se retournant vers un jeune soldat qui marchait près de lui, essaya de lui enlever son arme, en lui disant : « Tu ne sais pas te servir de cela; donne, et tu verras. — Marche! » lui répondit le soldat en le couchant en joue. Le libéré essaya encore une fois de s'emparer du fusil; une balle l'atteignit au front : il était mort.

L'un des deux autres prisonniers, voyant son camarade étendu à terre, se mit à crier : « Voilà comme on nous tue ici! » Le soldat avait remis une cartouche dans son fusil, et couchant en joue le braillard : « Marche! » lui dit-il.

Il n'y avait plus à hésiter. Les deux libérés se turent et prirent la direction du camp.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, le projet de loi contre les récidivistes est vivement discuté en Nouvelle-Calédonie. Les uns y espèrent, s'il est voté définitivement, une nouvelle source

de richesse pour les colons; d'autres, plus clairvoyants selon nous, n'y voient qu'un certain nombre de malfaiteurs ajouté à celui déjà trop nombreux qui s'y trouve.

Il est sans doute cruel de dire à ceux de nos compatriotes qui sont venus s'établir comme colons en Nouvelle-Calédonie quelle destination la France réserve à cette colonie de leur choix. Après avoir échappé aux massacres des Canaques, aux ruines semées par la faillite de la Banque néo-calédonienne, au fléau des ouragans et des sauterelles, il leur reste à se convaincre que cette terre, où ils croyaient pouvoir paisiblement faire fortune, semble désignée pour être à jamais la résidence des malfaiteurs.

Tous les récidivistes n'iront pas à Nouméa, mais beaucoup d'entre eux y seront certainement envoyés, et, comme ils ne pourront être soumis à la même surveillance que les transportés et les libérés, ils erreront dans l'intérieur de l'île, ravageant tout ce qui sera cultivé, ou s'alliant, chose monstrueuse, avec les Canaques rebelles, comme le font déjà certains évadés pour mieux connaître les refuges où il est impossible à la police de les atteindre.

En admettant que les libérés et les récidivistes veuillent bien — car rien ne les y force — cultiver les portions de terre qu'on leur destine, il est à peu près certain qu'il n'y a plus aujourd'hui que très peu de terres libres à distribuer. Les Nouvelles-Hébrides ne pouvant être occupées par nous — si ce que l'on dit d'un accord avec l'Angleterre à ce sujet est vrai — il faudra donc déposséder les colons et leur payer, bien entendu, un bon prix de leurs terrains.

Si nous étions propriétaires en Nouvelle-Calédonie, nous n'hésiterions pas une seconde à mettre en vente ce que nous y aurions, et à fuir un pays où, même sans récidivistes, il est déjà fort difficile de vivre sans crainte d'être pillé, volé ou assassiné. Qu'ont à craindre les meurtriers? La peine de mort. On a vu, dans notre dernier courrier, qu'elle n'était même pas appliquée aux assassins récidivistes.

Nous disions que rien n'obligeait les libérés au travail. Croit-on que les récidivistes qui seront envoyés demain en Nouvelle-Calédonie pourront y être contraints! La loi ne les oblige pas; ils vivront dans l'oisiveté, aux frais du gouvernement, en êtres abjects et livrés à des passions qui ne peuvent être même indiquées ici.

Le *Néo-Calédonien*, qui s'occupe sans relâche de la question dont nous parlons aujourd'hui, jette une terrible clarté sur cette facilité qu'ont certains libérés de se faire nourrir indéfiniment sans rien faire et aux frais de l'État. « Lorsque l'un d'eux, dit ce journal, est fatigué de traîner dans la colonie, il se retire au dépôt de la presqu'île Ducos. Là, il est soi-disant en instance d'engagement : il se repose, il se fait héberger par l'administration. Offrez-lui du travail, il n'en veut pas, il s'en garderait bien. Il y en a ainsi deux cents qui reçoivent de l'administration leur pitance quotidienne, et, si l'on faisait entrer à ce dépôt tous les vagabonds du pays, le nombre en serait triplé. Et ces individus, qui ne travaillent jamais, trouvent cependant le moyen d'avoir toujours de la boisson. La nuit, ce sont des orgies qui retentissent au loin; les surveillants ne pénètrent jamais dans leur camp sans précautions sérieuses. Si un nouveau camarade arrive avec de l'argent, on l'enivre, on le dépouille. De temps à autre, on découvre un cadavre sur le bord du chemin : c'est par le meurtre que se règlent entre eux les différends. »

On compte actuellement en Nouvelle-Calédonie 2,277 libérés dits de la première catégorie. Nous ignorons le chiffre de la seconde; sans doute autant. Ces libérés se répartissent ainsi : Nouméa, 448; île Nou, 11; île des Pins, 73; presqu'île Ducos, 223; intérieur, 1,522. Sur ce nombre, on peut établir qu'il y en a la moitié au moins qui exercent, soit à Nouméa, soit dans l'intérieur, des métiers purement problématiques; on se demande comment ils vivent ou plutôt on ne le sait que trop... L'administration elle-même est si impuissante devant cette situation, qu'elle est réduite à ne plus y faire attention.

S'il pouvait rester aux colons quelques doutes sur l'avenir que le gouvernement réserve à la Nouvelle-Calédonie, ils ont dû se dissiper en voyant débarquer en mai dernier de l'Océanie cinquante-sept femmes destinées à devenir les compagnes légitimes de libérés fatigués d'un trop long célibat. C'est une attention délicate, mais peu réfléchie.

L'émoi causé par l'arrivée de cette cargaison venue en droite ligne de nos prisons a été tel, qu'on a jugé prudent de le faire débarquer à Bourail, loin de Nouméa, sous les yeux et la garde de la hideuse police canaque. Les surveillants eux-mêmes, de vieux soldats rompus à la plus dure discipline, se sont vu refuser ce service dangereux.

Il y aurait beaucoup à dire sur cette étrange application de la sélection et sur le danger qu'il y a de fournir aux natures vicieuses des facilités pour se perpétuer sûrement, mais ce n'est pas ici la place. Si, après l'arrivée à Nouméa de ce nouvel appoint de démoralisation, les colons honnêtes ne comprennent pas que, dans un avenir plus ou moins prochain, le pays ne sera plus habitable pour eux, c'est qu'ils y mettront de la mauvaise volonté.

Quant au gouvernement, deux solutions se présentent à lui : la première, à peu près irréalisable, consisterait à supprimer les pénitenciers de la Nouvelle-Calédonie, ou tout au moins à autoriser les libérés à revenir en France sur des notes justifiant leur retour irrévocable au bien. La seconde serait de déclarer franchement aux colons qu'il ne veut faire de notre possession qu'un bagne immense, mais avec des prisons comme celles de Clairvaux et de Melun pour les incorrigibles, et l'échafaud pour les transportés deux fois homicides. Faire grâce à de tels criminels, comme cela s'est fait dernièrement, c'est faire supposer que l'on considère la vie d'un homme, gardien ou colon comme moins sacrée que celle d'un assassin récidiviste.

— Dans une lettre adressée dernièrement au Secrétaire général de la Société Générale des Prisons, l'honorable colonel E. Du Cane, affirme ceci : « En Angleterre, le nombre des condamnés a diminué énormément en concurrence avec notre abandon de la transportation. Il n'y a rien de plus certain. Dans l'année qui vient d'expirer, le 31 mars, nous avons eu deux cents condamnés à la servitude pénale de moins que dans celles des années précédentes où leur nombre a été le plus restreint. » Ce fait doit s'expliquer par la terreur qu'inspire aux malfaiteurs anglais le séjour prolongé dans une maison centrale, tandis qu'auparavant la perspective d'être transportés était pour eux plus attrayante qu'intimidante.

— M. l'abbé Bader, aumônier catholique de la prison de Bruchsal, vient de traduire en langue allemande l'écrit de M. Fernand Desportes sur la *Réforme pénitentiaire en Suède* (1).

— La Société Nationale des Prisons des États-Unis a été reconstituée dans une assemblée générale tenue à Saratoga.

(1) Heidelberg, chez Georg Weiss, 1 vol. in-3°.

M. R. B. Hayes, ancien président des États-Unis, a bien voulu en accepter la présidence, et le Comité de direction a été composé de la manière suivante :

*Vice-présidents* : MM. Horatio Seymour, de New-York ; Henry M. Hoyt, de Pennsylvanie ; R. Brinkerhoff, de l'Ohio ; Theodore W. Dwight, de New-York ; Bradford K. Pierce, du Massachusetts ; George J. Chace, de Rhode-Island ; George W. Cable, de la Louisiane ; Charlton J. Lewis, de New-York ; David A. Jerome, du Michigan ; Charles F. Coffin, de l'Indiana ; S. J. Prime, de New-York.

*Secrétaire* : M. William M. G. Round, de New-York.

*Trésorier* : M. Theodore Roosevelt, de New-York.

*Directeurs* : MM. Francis Wayland, du Connecticut ; Charles L. Brace, de New-York ; Louis L. Pillsbury, de New-York ; Z. R. Brockway, de New-York ; Eugène Smith, de New-York ; Fred. H. Wines, de l'Illinois ; M<sup>me</sup> Clara T. Leonard, du Massachusetts ; Miss E. A. Hall, du Michigan ; J. B. Sauborn, du Massachusetts ; John L. Milligan, de Pennsylvanie ; George W. Burchard du Wisconsin ; Sinclair Tousey, de New-York.

Il reste encore quelques directeurs à nommer. Le conseil a tenu sa première réunion, le 5 octobre, à New-York.

— M. Antoine Koenigswarter vient de léguer à l'Etat un million de francs pour fonder une colonie agricole destinée aux enfants abandonnés. (*Clairon* du 19 novembre.)

— Dernièrement, a eu lieu, à la Préfecture des Alpes-Maritimes, l'adjudication des travaux de construction d'une prison cellulaire à Nice, dont la dépense est évaluée à 1,100,000 francs.

— M. le pasteur Arboux, auteur d'un *Manuel de l'Assistance à Paris* (librairie Chaix), nous prie d'annoncer à nos collègues, presque tous membres d'œuvres charitables, qu'il recevra avec reconnaissance les renseignements nouveaux ou les rectifications qu'ils voudraient bien lui adresser, soit directement, soit à la librairie même.

— NORDISK TIDSSKRIFT FOR FÆNGSELSVÆSEN (*Revue pénitentiaire du Nord*). — *Sommaire du n° 3, 1883*. — Le système cellulaire, par M. R. Petersen. Etablissement d'éducation à Ulfnsnæsö, par M. O. Flisginn. Les enfants moralement abandonnés en Prusse. Le régime pénitentiaire en Suède, rapport 1881. La colonie agricole de Hall. Renseignements pratiques sur la corres-

pondance des détenus, par M. R. Petersen. *Variétés*: DANEMARK. Société de patronage des libérés à Copenhague (1881-82). Société de patronage de Fionie (1881-82). Société de patronage des libérés à Vridsløselille (1882). Les enfants de moins de seize ans à Copenhague. Établissement d'éducation du roi Frédéric VII (1882). Les établissements d'éducation de Flakkebjerg et de Landerispsgaard (1880 et 1881). — NORWÈGE. Société de patronage des libérés des maisons centrales à Christiania (1882). Société de patronage des libérés à Bergen (1882). — SUISSE. La peine de mort. — PRUSSE. La peine de mort. Société Rhénanie-Westphalienne pour le patronage des libérés (1881-82). Asile évangélique pour les femmes libérées et établissement de Madeleines à Waiserswerth (1881-82). La colonie du travail à Wilhelmdorf. Association pénitentiaire des fonctionnaires allemands. Bibliographie.

— RIVISTA DI DISCIPLINE CARCERARIE. — *Sommaire des nos 5-6.* — *Actes parlementaires* : Discussion du projet de budget du Ministère de l'Intérieur (Prisons), séance du 26 avril 1883. — Amélioration de la Campagne Romaine. — De la discussion du projet de budget des services des prisons. — Le travail des détenus. — De la peine qui doit remplacer la peine de mort dans le nouveau Code pénal, par le Comm. CESARE OLIVA. — Protéger les enfants, conférence de M. G. BENELLI. — Congrès pénitentiaire international de Rome. — La maison de réforme de Saint-Éloi en France. — *Bibliographie* : Sur la colonie pénale agricole de Castiadas; sur la préservation de l'homme dans les pays de malaria; sur la colonie salino-agricole de Corneto, Turquinia; sur la culture à sec du sorgho. — *Variétés* : Une visite à l'île de Monte-Cristo en 1875, par G. BENELLI; la maison de réforme pour jeunes gens coupables dans le bagne Saint-Vito, près Mantoue; la loi sur les récidivistes en France; la Société royale de patronage pour les libérés des prisons de correction de Turin; le Congrès international pour la protection des enfants; hôpital pour les fous criminels.

## SEANCE

DE LA

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 11 DÉCEMBRE 1883

Présidence de M. BÉRENGER, sénateur, président.

**Sommaire.** — Communication de M. le Président et vote de remerciements à M. A. Morel. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts. — M. Brueyre. — Élections pour le Conseil de Direction. — Rapport sur la construction des prisons cellulaires départementales, par M. Joret-Desclozières. — MM. le Dr Lunier, Royer-Collard, le Président. — Communication de M. Brueyre sur un projet de colonie agricole en Algérie pour les enfants abandonnés du département de la Seine. — Annexe au Rapport de M. Joret-Desclozières, projet de M. Coré, ingénieur civil.

La séance est ouverte à 8 heures.

M. QUÉRENET, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 juin dernier qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, j'ai tout d'abord à faire à la Société une agréable communication. Un de nos collègues les plus distingués, M. Morel, ancien membre de la Commission de surveillance de la prison de Saint-Quentin, a bien voulu nous envoyer un don de 1,000 francs dont il a fixé lui-même la destination. M. Morel se préoccupe d'une des principales questions qui encore aujourd'hui figurent à notre ordre du jour, la question de la construction des prisons cellulaires départementales. Il s'est inquiété, comme nous, d'obtenir une réduction dans le prix de revient de chaque cellule et, pour y parvenir, il offre un prix de 1000 francs qui devra être décerné à l'auteur du meilleur mémoire, accompagné de plans et de devis, sur le